

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1341 SITUEE DANS L'ENCEINTE DE LA GARE DE L'ILE-ROUSSE AUX FINS DE REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 26 juin 2012,
- VU** les courriers de Mmes LAFOND et SENES en date des 15 mars, 7 juin et 3 décembre 2012,
- VU** le levé de la gare et cadastre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition la parcelle B 1341 située dans le périmètre de la gare de l'Île-Rousse, pour un montant de 5 000,00 €, correspondant au prix fixé par France Domaine.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF</p>
--

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 1341 SITUEE
DANS L'ENCEINTE DE LA GARE DE L'ILE-ROUSSE AUX FINS
DE REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'acquérir la parcelle B 1341 appartenant à Mmes LAFOND Marcelle et SENES Jacqueline, propriétaires indivises.

Par courrier en date du 15 mars 2012, Mme LAFOND a saisi la Collectivité Territoriale de Corse ayant constaté que sa parcelle acquise en 1960 sous le numéro cadastral B 630 avait fait l'objet d'une division cadastrale le 5 juillet 1985 sous les numéros B 1340 et B 1341. La parcelle B 1341 est située au droit du bâtiment de la gare de l'Île-Rousse, quant à la B 1340 cette dernière a été mutée dans le domaine public routier départemental et n'existe plus au cadastre.

Les propriétaires demandent donc à la Collectivité Territoriale de Corse de régulariser l'emprise de 71 m² correspondant à la parcelle B 1341. Elles ont entrepris une démarche auprès du Conseil Général de la Haute-Corse pour la parcelle B 1340.

France Domaine a évalué le terrain de 71 m² à 5 000 € correspondant à 150 € le m², prix diminué d'un abattement de 50 % en raison de l'inconstructibilité liée à la très petite superficie.

Par courrier en date du 3 décembre 2012, les propriétaires ont accepté le prix proposé.

CONCLUSIONS

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir, en vue de la régularisation de l'emprise du domaine public ferroviaire, la parcelle B 1341 appartenant à Mmes LAFOND et SENES, propriétaires indivises, lesquelles ont accepté l'offre de France Domaine à 5 000 €, soit 150 € le m² diminué d'un abattement de 50 % pour inconstructibilité en raison de la très petite superficie.

En conséquence, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition la parcelle B 1341 située dans le périmètre de la gare de l'Île-Rousse, pour un montant de 5 000,00 €, correspondant au prix fixé par France Domaine,
2. **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'acquisition correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 26 juin 2012

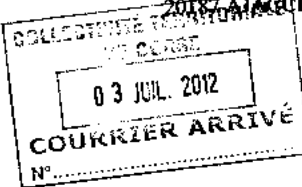
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-CORSE



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20201 Bastia Cedex

Pour Ile Rousse
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 32.93.51
Télécopie : 04 95 31.39.01
Courriel: henrimarin.@dgfp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 18 juin 2012 2012-06/191/B/PCS/TA
Lido 2012-134V0163

Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
Service Foncier
Hôtel de la C.T.C. de Corse
22, Cours Grandval B.P. 215
20187 AJACCIO CEDEX 1



Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à ILE ROUSSE cadastrée section B n° 1341 de 71 m², compte tenu de la réponse de Madame LAFOND Marcelle propriétaire..

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur fixée à 5.000 € dans mon courrier en date du 16 avril 2012, ne peut être que maintenue. Elle correspond à une valeur de 150 € le m² (ref. : jugements rendus par Monsieur le Juge de l'expropriation en 2012 sur la commune d'Ile Rousse), diminuée d'un abattement de 50% pour inconstructibilité liée à une très petite superficie.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/L'Administrateur Général des
Finances Publiques,
L'Inspecteur

H. MARIN

Direction Adjointe aux Infrastructures
et Transports
Direction Administrative et Comptable
COURRIER ARRIVE
N°: 288 Date: 12/7/12

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Madame LAFOND Marcelle
 7 Rue Louis ARMSTRONG
 82000 MONTAUBAN
 Tel 05,63,03,18,27

Collectivité Territoriale de CORSE
 SERVICE FONCIER
 8 Bd BENOIT DANESI
 20200 BASTIA

Montauban le 15 mars 2012

OBJET : Expropriation

38
 20 FEV. 2012

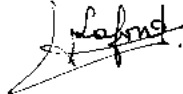
Madame, Monsieur,

En date du 23 septembre 1960, nous avons acquis la parcelle B630 d' Ile Rousse par acte notarié chez Maître MINGALON à BASTIA.
 Celle-ci a été divisée en deux parcelles B1340 et 1341.
 Nous constatons que la parcelle B1340 a été renumérotée XX7 puis B 1576. Celle -ci a été prise pour l'aménagement d'un carrefour réalisé par le Conseil Général sur le Boulevard LANCON qui est départemental (cf lettre Mairie d'Ile Rousse).

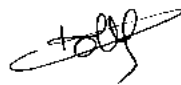
N'ayant pas reçu de demande concernant cette expropriation partielle, nous voudrez bien nous communiquer votre position sur cette affaire.
 Nous vous informons que nous avons également interrogé le Conseil Général.

Dans cette attente, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Mme LAFOND



Mme SENES Propriétaires indivis



P.J. Photocopie des plans et relevé de propriété

Madame Marcelle LAFOND
7 rue Louis AMSTRONG
82000 montauban

Montauban le 7 JUIN 2012

Copie

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Granval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

MA
11 JUIN 2012

Vos Ref :2012/N°113/B/PCS/TA
Affaire suivie par Mme Lesling

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Nous avons bien reçu votre proposition d'achat de la parcelle N° 1341 à Ile Rousse de 71 m² pour la somme de 5000€.

Nous regrettons de ne pouvoir accepter cette offre :

- le montant proposé est très nettement inférieur au prix du marché sur ce site
- la parcelle initiale B630 ait été divisée en deux parcelles, la 1341 et la 1340 qui a été ensuite classé en XX7, sans notre accord, pour servir à l'aménagement d'un rond point Cette dépossession illégitime ne doit pas contribuer à la dépréciation du lot 1341. Vous conviendrez que nous ne pouvons pas accepter d'être lésées deux fois sur cette opération.
- ce terrain, certes de petite surface, mais situé à un carrefour, à l'entrée d'un parking et à proximité de la mer, apporte un intérêt certain à cet actif immobilier;

Compte tenu de ces éléments, nous sommes disposés à céder cette parcelle pour la somme de 12000 €.

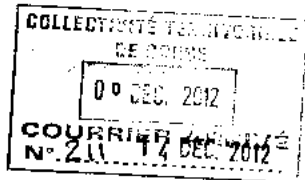
Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Madame SENES Jacqueline
née LAFOND

Mme LAFOND Marcelle

Mesdames LAFOND / SENES
7 Rue Louis Armstrong
82000 MONTAUBAN

Montauban le 3 décembre 2012



Monsieur le Président du Conseil Exécutif de CORSE
Hôtel de la Collectivité Territoriale de CORSE
22 Cours Grandval
BP 215
20187 CEDEX 01

Affaire suivie par Mme LESLING
REF 2012-214 B/PCS/TA

Monsieur le Président,

Suite à votre correspondance du 5 juillet 2012, nous vous informons de notre accord pour la vente de la parcelle sur la commune d'ILE ROUSSE aux conditions proposées, sous réserve que la cession soit réalisée dans les trois mois.

Nous vous indiquons que notre notaire est :
Maîtres RENAUD/FECELLE
18 Place des Fontaines
82000 MONTAUBAN

Veillez agréer Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Mesdames LAFOND / SENES
Co-propriétaires indivis

Direction Adjointe aux Infrastructures
et Transports

Direction Administrative et Comptable
COURRIER ARRIVÉ

N°: 495 Date: 10 DEC. 2012